Fiche de Données de Sécurité

17/11/2014, révision 1 (453/2010)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CTX-393 MultiAction 250 gr.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

désinfectant-floculant-algicide

Usages déconseillés :

Aucune relevé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE
Avenue Maurice Bellonte
66000 Perpignan - FRANCE
Tel: 04 11 300 200
Fax: 04 68 52 48 50

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@fluidra.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoison:

FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48
FRANCE (Tolousse): 05 61 77 74 47
FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25

ITALIE (Roma): 06/305 43 43
ITALIE (Milan): 02/66 10 10 29

ESPAGNE: +34 91 562 04 20

PORTUGAL: 808 250 143

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Proprietée / Symboles:

- Xn Nocif
- Xi Irritant
- N Dangereux pour l'environnement

R Phrases:

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
- Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
- Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

Attention

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P309+P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité speciale:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Le produit est nocif en cas d'exposition aiguë et présente des risques graves pour la santé s'il est ingeré.
Le produit libère des quantités dangereuses de gaz toxiques en cas de contact avec des acides.
En cas de contact avec les yeux, le produit provoque des irritations importantes qui peuvent se prolonger pendant plus de 24 heures et, en cas d'inhalation, entraîne des irritations des voies respiratoires.
Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques à la suite d'une exposition aiguë.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 90% symclosène

Numéro Index: 613-031-00-5, CAS: 87-90-1, EC: 201-782-8
O,Xn,Xi,N; R22-31-36/37-50/53-8
2.14/2 Ox. Sol. 2 H272
3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
3.8/3 STOT SE 3 H335
4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

>= 3% - < 5% acide borique

REACH No.: 01-2119486683-25-XXXX, Numéro Index: 005-007-00-2, CAS: 10043-35-3, EC: 233-139-2
Repr. Cat. 2; R60-61
3.7/1B Repr. 1B H360FD

>= 1% - < 3% sulfate d'aluminium hydraté

REACH No.: 01-2119531538-36-xxxx, CAS: 10043-01-3, EC: 233-135-0
Xi; R41
3.3/1 Eye Dam. 1 H318

>= 1% - < 3% sulfate de cuivre

REACH No.: 01-21195-20566-40-XXXX, Numéro Index: 029-004-00-0, CAS: 7758-98-7, EC: 231-847-6
Xn,Xi,N; R22-36/38-50/53
3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

Substances SVHC:

>= 3% - < 5% acide borique

REACH No.: 01-2119486683-25-XXXX, Numéro Index: 005-007-00-2, CAS: 10043-35-3, EC: 233-139-2
Substance SVHC

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé.
Si la personne est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité (sur le flanc avec la tête en arrière et les jambes repliées).
Maintenir la température corporelle.
Transporter la victime dans un centre hospitalier, et si cela est possible montrer au médecin l'étiquette du produit ou le contenant.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l¿eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'il indemne.

En cas d'ingestion :

N'administrer aucun type de substance si la personne est inconsciente.
Ne rien administrer par voie orale.
Ne rien donner à manger ou à boire.
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec la peau: de l'irritation à la corrosion de la peau.
En cas de contact avec les yeux: de l'irritation à la corrosion des yeux.
En cas d'ingestion: de l'irritation à la corrosion des muqueuses et de l'appareil digestif.
Dysphagie, sialorrhée et vomissements (hématémèse après ingestion massive).
En cas d'inhalation: De l'irritation à la corrosion des muqueuses et de l'appareil respiratoire.
Oedème de la glotte, pneumonite, bronchospasme, oedème pulmonaire et pneumonie par aspiration.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
En cas d'ingestion, le lavage gastrique est déconseillé, évaluer la réalisation d'une endoscopie.
Ne pas neutraliser avec des acides ni des bases.
La dilution avec de l'eau ou du lait est appropriée en l'absence de vomissement (adultes 120 - 140 ml, enfants ne pas dépasser 120 ml).
Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
UTILISER DE L'EAU EN ABONDANCE. Ne pas tenter d'éteindre le feu sans un équipement respiratoire spécial (voir paragraphe 8).
Nettoyer l'équipement immédiatement après son utilisation.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
NE PAS utiliser d'extincteurs ABC ni autres similaires à produit chimique sec, ni contenant de l'azote : Risque de violente réaction chimique.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable mais chauffé à 230 ºC, émet des gaz toxiques et corrosifs : gaz de chlore (Cl_2).
Eviter de respirer les fumées.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
6.4. Référence à d'autres sections
Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Utiliser seulement une grosse cuillère propre et sèche en métal difficilement oxydable ou en plastique pour sortir le produit de l'emballage.
Uniquement ajouter ce produit à l'eau. Ne pas le faire dans le sens inverse.
Peut causer un incendie ou une explosion s'il est mélangé avec d'autres produits chimiques.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d¿éventuelles incompatibilités
Conserver dans le conteneur d'origine.
Conserver dans endroit sec.
Conserver le conteneur fermé.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Ne pas utiliser de récipients ni de conteneurs métalliques ou en bois.
Maintenir le récipient fermé.
Stocker dans un endroit sec, dont la température ne dépasse les 50 ºC à aucun moment du jour ou de la nuit.
Si le produit va être stocké avec d'autres, prendre la précaution de les séparer.
Il convient de laisser ce produit près de la porte de sortie sans aucun obstacle intermédiaire au cas où il faudrait le sortir rapidement à l'extérieur.
Matières incompatibles:
Conserver à une distance éloignée d'acides.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
symclosène - CAS: 87-90-1
TLV TWA - 0.5 ppm (1.5 mg/m3) Cl gas
TLV STEL - 1 ppm (3.0 mg/m3) Cl gas

sulfate d'aluminium hydraté - CAS: 10043-01-3
TLV TWA - 2 mg/m3 (Al)

Valeurs limites d'exposition DNEL

sulfate d'aluminium hydraté - CAS: 10043-01-3
Travailleur industriel: 10 mg/kg - Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.
Utiliser les équipements respiratoires homologués quand le risque d'exposition est dépassé (voir TLV). Il est recommandé d'utiliser un équipement facial complet, car il n'est ainsi pas nécessaire de porter un masque ou des lunettes de protection. En cas d'incendie, des appareils respiratoires autonomes de demande à pression avec masque intégral devront être utilisés pour l'exposition au gaz de chlore. Dans des conditions poussiéreuses, utiliser un respirateur avec cartouche pour gaz acides et pré-filtre pour la poussière. Les limitations d'usage des équipements respiratoires imposées par la loi ou recommandées par leur fabricant doivent être respectées.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Tablettes
Aspect et couleur:	Blanc et bleu
Odeur:	Semblable à l'eau de javel
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	2 - 3 (1%)
Point de fusion/congélation:	> 230 ºC descompone
Inflammation solides/gaz:	> 250 ºC
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	Seulement s'il vient dans le contact avec: (voir le point 10)
Propriétés comburantes:	Non

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.
Liposolubilité: N.A.
Conductibilité: N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Humide, émet du gaz de chlore (Cl2) et du trichlorure d'azote (NCl3). En présence de gaz d'ammonium ou de solutions ammoniacales, des quantités dangereuses de NCl3, un gaz très explosif, sont générées. Le peroxyde d'azote ne réagit pas violemment mais libère de l'O2 (oxygène). L'ajout d'huiles et de graisses décompose le produit en formant du Cl2 et du CO2. En réagissant avec les alcools, en particulier l'alcool laurique, il reste latent pendant quelques instants, puis réagit violemment en produisant des flammes et des fumées noires.En réagissant avec des éthers, de l'acide cyanurique et des éthers chlorés se formeront.

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Métaux, acide et anhydre acétique, alcools (méthylique, éthylique, isopropylique ...), composés aliphatiques et aromatiques non saturés, amines, amides, ammoniaque et sels d'ammonium (Poliquats ou ammoniums quaternaires), biuret, hypochlorite de calcium, diméthylhydrazine, esters, fongicides, glycérine, huiles et graisses, peintures, peroxydes (d'hydrogène, de sodium, de calcium, de magnésium...), phénols, dissolvants (toluène, xylènes, White Spirit...), surfactants ou tensioactifs, réducteurs (sulfites, sulfures, bisulfites, thiosulfates et nitrites).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant la substance :

symclosène - CAS: 87-90-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 490 mg/kg - Source: EPA OPP 81-1 (Acute Oral toxicity) - Remarques: NOCIVE

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Source: EPA OPP 81-2

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif - Source: FDA 16 CFR

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif - Source: OECD Guideline 406

acide borique - CAS: 10043-35-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500-4100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.0 mg/l

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Espèces: Rat Positif

sulfate d'aluminium hydraté - CAS: 10043-01-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau > 5000 mg/kg
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Négatif
f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif
g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif
sulfate de cuivre - CAS: 7758-98-7
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles ¿ exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles ¿ exposition répétée;
j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
symclosène - CAS: 87-90-1
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 0.21 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.32 mg/l - Durée h: 96
acide borique - CAS: 10043-35-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 133 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 74 mg/l - Durée h: 96
sulfate d'aluminium hydraté - CAS: 10043-01-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 160 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96
sulfate de cuivre - CAS: 7758-98-7
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1 mg/l - Durée h: 96
12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
N.A.
12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
12.4. Mobilité dans le sol
sulfate d'aluminium hydraté - CAS: 10043-01-3
Mobilité dans le sol: Mobile - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Numéro ONU: 1479

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Shipping Name: SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (symclosène)

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Class: 5.1

Label: 5.1

ADR - Numéro d'identification du danger : 50

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

Packing Group: III

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

acide borique

Toxique pour la reproduction

L'acide borique est inclus dans la liste des substances très préoccupantes qui pourraient nécessiter une autorisation dans l'avenir.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R60 Peut altérer la fertilité.
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.
Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"
Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	N.A.
N.D.:	